

CANICULE AU TRAVAIL : LES « MESURES PRISES » PAR LA POSTE

Ce lundi 22 Juin, la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail de l'Isère s'est réunie pour parler du **plan canicule** concernant les sites du département.

On vous laisse découvrir les questions posées par les représentants du personnel à La Poste, et surtout les réponses apportées !

QUESTIONS DES RP

REPONSES DE LA POSTE

1- La totalité de l'Isère est en niveau Orange, pourquoi n'y-a-t-il pas une harmonisation des consignes ?

2- Les spécificités des sites sont-elles bien prises en compte ?

3- C'est à la charge de l'employeur de fournir du matériel spécifique pour se protéger de la chaleur, de fournir 3 litres d'eau par travailleurs.

4- C'est à l'employeur de s'assurer que chaque agent ait son matériel avant de partir en tournée.

5- Les contrats des fontaines à eau en bombonne ont été arrêtés.

6- Il y a des problèmes avec les brumisateurs.

7- Il faudrait laisser le choix aux agents de prendre entièrement ou non la coupure méridienne et non pas les obliger à la réduire car il faut justement octroyer des temps de pauses supplémentaires aux agents, cela serait contradictoire de la réduire ou de la supprimer.

8- Y-a-t-il des aménagements d'horaires ? Il faut tenir au courant les élu-es et pas seulement les RPX quand des sites ont des modifications d'horaires.

9- Pouvons-nous avoir un état des lieux sur le parc auto, combien de véhicules avec clim et combien sans ?

10- L'avancée des heures de prise de service ne peut pas convenir à tout le monde pour des raisons d'équilibre de vie professionnelle et vie individuelles (par exemple avec la garde d'enfant), il faudrait pouvoir laisser la possibilité de venir avant ses heures de prise de service sans que cela soit une obligation.

11- Pour les tournées collectes-remises l'après-midi, est-ce possible de contacter les entreprises pour pouvoir passer le matin ?

12- Est-ce que vous allez lever la sécable ?

13- La sécable n'est pas appréciée en canicule, on fait plus de kilomètres. La Poste met en danger les agents car elle augmente les risques provoqués par la chaleur puisqu'on allonge le kilométrage des tournées avec la mise en place de la sécabilité.

14- Il faut instaurer le « fini-parti » ou mettre une heure de fin de distribution entre 11h et 12h car les horaires les plus chaudes sont comprises entre 11h et 16h, les sites en full TE par exemple qui travaillent l'après-midi c'est compliqué.

1- C'est votre avis.

2- C'est la préfecture qui décide du niveau d'alerte.

3- Il y a le catalogue d'habillement. La commande de casquette est hors commande individuelle comme pour les habits des CDD. Il existe de casquettes sahariennes avec un voile sur la nuque.

4- Les managers le font.

5- Faites remonter le nom des sites pour les anomalies par rapport à la canicule et les fournitures de matériel.

6- Pas de réponse apportée.

7- Supprimer la pause méridienne n'est pas une réponse face à la canicule. Les grandes lignes sont données, il y a l'intelligence managériale, en fonction des sites et de la connaissance du manager de son personnel.

8- Les RPX le savent. Il y a eu des avancées d'heures de prise de service. On aménage les horaires au niveau rouge. Si on le faisait en orange, alors en niveau rouge on mettrait la clé sous la porte. Aujourd'hui le code du travail dit que nous sommes en horaires collectifs. Pour des raisons de risque d'accident, les agents doivent respecter leurs horaires.

9- Chaque entité a des véhicules climatisés pour les collectes-remises.

10- Pour ce qui est de la garde d'enfant, les agents doivent se rapprocher de leur manager.

11- Une lettre va être envoyée pour prévenir les clients que nous sommes susceptibles de modifier les horaires de passage, par exemple le matin.

12- Non. C'est maintenu car le trafic ne sera peut-être pas fort. Si nous passons en alerte rouge, on prévoira une fin d'horaire.

13- On préconise de boire et de faire des pauses.

14- Pas de réponse apportée.

CANICULE AU TRAVAIL : LES « MESURES PRISES » PAR LA POSTE

QUESTIONS DES RP

15- Nous pouvons ré-agencer la journée de travail en partant que avec l'urgent en début de service, et en rentrant de tournée, faire du tri pour le lendemain.

16- Quand les camions n'ont pas le droit de rouler avec la neige, nous faisons les travaux intérieurs après les travaux extérieurs. En cas de chaleur, pourquoi ne pouvons-nous pas le faire ?

17- Y-a-t-il des caisses fraîcheurs ? En CSE on nous a dit que cela serait fait.

18- Et concernant les gourdes isothermes ?

19- Y-a-t-il des préconisations pour les personnes vulnérables ?

20- Vigilance à avoir avec les agents qui reviennent de congés ou d'absence, il faut être attentif à ces personnes-là et avec les nouveaux arrivants.

21- Que faire si les agents ne se sentent pas bien ? S'ils font un malaise ? Il ne faut pas oublier de leur remettre les CERFA.

REPONSES DE LA POSTE

15- Il y a 10 ans on pouvait le faire. Maintenant ce que l'on reçoit le matin, c'est ce que l'on doit distribuer le jour même.

16- J'appelle à la prudence individuelle. Si la clim ne fonctionne pas, on baisse les vitres, on se gare à l'ombre, on boit de l'eau, il y a des serviettes rafraichissantes.

17- Nous devons vérifier.

18- Vous pouvez faire le plein chez les clients ou là où vous avez des points d'eau. S'il y a des endroits où cela pêche, vous nous prévenez.

19- Nous avons contacté ces personnes pour qu'elles se rapprochent de la médecine du travail. A date, nous n'avons pas de retour.

20- *Pas de réponse apportée.*

21- Ils appellent leur manager. Il faut s'asseoir, boire de l'eau fraîche mais pas glacée. Il faut se mettre de l'eau sous les genoux et sous les aisselles.

Vous avez bien lu, ce ne sont que des mesurettes que propose La Poste pour protéger les agent-es. Pire, elle préfère s'inquiéter sur son devenir plutôt que de mettre en place des mesures immédiates, concrètes et efficaces !

Face à cela, il ne nous reste que l'exercice de notre droit de retrait pour nous protéger de la canicule !!!

Pour exercer son droit de retrait : informer immédiatement son employeur. Cela permet d'arrêter le travail lorsqu'un.e agent.e rencontre une situation présentant « un danger grave et imminent » pour sa vie ou sa santé.

La Poste n'a ni le droit de vous menacer de toucher à votre salaire, ni de vous obliger à reprendre le travail tant que le danger est présent.



SUD PTT Isère-Savoie : 3 rue Federico Garcia Lorca - 38100 Grenoble

Tel : 04 76 22 00 15

sud.poste.alpes@orange.fr - <https://suptt38-73.fr>

